**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D’UN BUREAU D’ETUDES POUR LA REALISATION DE TROIS NOTICES D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) POUR L’ELECTRIFICATION RURALE DE TROIS ZONES AU SUD EST DE LA MAURITANIE.**

1. **Contexte**

La Mauritanie s'est engagée ces dernières années dans un ambitieux programme de développement du secteur de l'électricité, qui a pour objectifs :

* De garantir un accès universel à des services énergétiques durables à moindre coût ;
* De mettre à la disposition des opérateurs économiques une électricité fiable et sécurisée. Ce programme vise :
* L'augmentation des capacités nationales de production, principalement à partir de ressources locales ;
* La construction d'un système de transport et de distribution moderne ;
* L'introduction massive des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire et éolien principalement) dans le mix énergétique.
* La mise en place de systèmes de production et de transport de l'énergie électrique en mesure d'assurer une couverture en électricité de l'ensemble des localités de plus de 500 habitants se fera selon un schéma de développement dont les grandes lignes sont les suivantes :
* L’électrification via le Réseau Interconnecté (RI) par densification ou extension du RI ;
* L’électrification via les Centres Isolés (CI) ou Mini-Grids (MG) : densification ou extension des systèmes électriques autonomes alimentés par une production d’électricité locale pour électrifier les localités plus éloignées du réseau planifié;
* L’électrification via les systèmes solaires domestiques (SSD) : systèmes d'approvisionnement individuels, pour garantir l'électrification des foyers les plus isolés où n’ayant pas les moyens de se brancher au réseau.

C’est dans ce contexte que le Projet d’électrification rurale au sud-est de la Mauritanie a été conçu pour répondre aux besoins de certaines localités de deux Hodhs en matière d’électricité.

Ce Projet, constitué de 11 grappes autonomes bénéficie d’un financement de la Banque Mondiale (4 grappes), à travers la sous-composante 1.2 du Projet d'appui à la Décentralisation et aux Villes Intermédiaire productives (MOUDOUN), à hauteur de 20M$ (Dollar) ainsi que l’Agence Française de Développement et l’Union Européenne (7 grappes), à Travers le Projet RIMDIR Volet Energie, à hauteur de 18 M€ (Euro).

Le Projet d’Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires (**MOUDOUN)** estcofinancé par le Gouvernement mauritanien et la Banque Mondiale pour un montant de 71 Millions USD, sur une durée de 5 ans (2020-2025) a pour objectif global de contribuer à l’amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées.

La mise en œuvre du Projet Moudoun se fera à travers quatre (4) composantes :

**Composante 1 :** Améliorer l’accès aux infrastructures et aux services pour le développement économique .Elle est subdivisée en deux
sous-composantes :

**Sous-composante 1.1** : Infrastructures et services urbains résilients pour le développement économique des villes ;

**Sous- composante 1.2 :** Electrification urbaine et rurale ;

**Composante 2**  :Renforcer la Décentralisation et les capacités des collectivités locales ;

**Composante 3**: Gestion, Suivi et Evaluation du projet ;

**Composante 4 : ‘’**Composante d’intervention d’urgence contingente’’ (CERC).

**La sous-composante 1.2** du Projet visera l’extension du réseau existant et du parc de production de la ville de Bassiknou (et potentiellement du camp de Mbera) de façon à raccorder de nouveaux consommateurs.

De plus la sous-composante financera les travaux de mini-réseaux électriques (centrales solaires, réseaux de distribution, raccordements des abonnés) pour l’accès à l’électricité des ménages dans les zones prioritaires (Zones B, D et E couvrant 4 grappes qui regroupent 32 localités dans les Wilaya du Hodh el Gharby et Hodh Echarghy ).

Cette sous composante dont l’exécution technique est assurée par la SOMELEC portera sur le financement d’infrastructures d’électrification et d’extension des réseaux électriques.

Le Projet est placé sous la maîtrise d’ouvrage de la SOMELEC qui agira en qualité d’autorité contractante et délégante de mission de service public au sens de la loi n°2017-006 du 1er février 2017 modifiée du fait de la promulgation de la loi 2021-006 relative au Partenariat Public-Privé (PPP). Il est prévu que la SOMELEC recrute un concessionnaire qui réalisera la conception, la construction, l’exploitation, la maintenance et le renouvellement des équipements sur une durée de 15 ans, et participera partiellement aux investissements.

La mise en œuvre du Projet est pilotée par une Unité de Gestion de Projet (UGP) au sein de la SOMELEC et Le Comité de Pilotage du Projet est présidé par le Ministère du Pétrole, des Mines et de l’Energie.

Le Projet permet de développer l’accès à l’énergie dans des zones définies des deux régions que sont Hodh El Gharbi et Hodh Ech Chargui, en dehors du réseau national, par la promotion d’un modèle nouveau de délégation de service public et d’électrification par mini-réseaux alimentés par une production hybride solaire/thermique dotés d’un système de batteries.

Ces mini-réseaux pourraient accompagner la croissance des petites localités isolées en répondant aux besoins d'électricité des ménages et en permettant l'émergence d'activités économiques, notamment dans le cadre de l'économie agroalimentaire, telles que mouture de céréales, conservation et transformation du lait. L'objectif étant l'activation et/ou réactivation de services ruraux locaux ayant une influence positive sur la création d'emplois durables en particulier le long de filières porteuses (centrales de froid, unités de conditionnement de produits animaux ou végétaux, unités de production de semences, unités de stockage, unités de transformation).

Le Projet vise à accompagner de façon durable la croissance économique et le développement des activités agropastorales dans des villages situés dans les wilayas du Hodh el Gharbi et du Hodh ech Chargui, frontalières avec le Mali. Sept zones prioritaires ont été proposées par l’étude de faisabilité. Le financement de ces zones permet de connecter environ   14 000 ménages (soit 100 000 personnes) dans environ 80 localités de plus de 500 habitants pouvant permettre de porter le taux de connexion à l’électricité de 13 % à 57 % dans la zone du projet.

L’électrification de ces Zones, pourraient avoir des effets négatifs sur l’environnement biophysique et humain, que ce soit en phase de Construction ou d’exploitation et exige ainsi l’application des dispositions des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, mais également l’application de la législation nationale en matière d’évaluation environnementale et sociale.

D’une manière globale, sur la base des dispositions du CGES du projet, le processus de sélection environnementale et sociale (screening) sur le terrain de ces sous-projets a démontré que les sous- projets sont classés en Catégorie B et sont donc assujettis à une Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES). Suite à ce screening environnemental et social, validé le 16 juin 2022, par la Direction de l’évaluation et du contrôle environnementale (DECE), il a été convenu de faire une NIES par Zone (Sous-projet).

Les présents termes de référence sont élaborés pour la réalisation de trois (3) Notices d’Impact Environnemental et Social assorties de PGES, dans les zones couvertes par le financement de la Banque Mondiale.

1. **Objectif de l’Etude :**

L’objectif global de cette étude est la réalisation d’une NIES pour chacune des Zones du Projet couvertes par le financement de la Banque Mondiale (MOUDOUN).

La zone d’intervention du sous-projet est localisée au niveau des Wilayas du Sud- Est de la Mauritanie à savoir : le Hodh Chargui et le Hodh El Gharbi. Les zones des sous-Projet sont situées dans les moughataa Djigueni, Koubeni et Touil. La répartition est présentés dans le Tableau ci-dessous :

**Tableau Récapitulatif des Zones d’intervention du Projet  :**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Zone | Grappe  | Moughataa  | Commune  | Nombre de localité | Nombre NIES |
| 1 | Zone B | Grappe B2a | Djigueni | Feireni | 8 | 1 |
| Grappe B2b | Djigueni | Djigueni Mabrouk | 4 |
| 2 | Zone D | Grappe D1 | Koubeni | Modibougou, Gougui Zemal | 9 | 1 |
| 3 | Zone E | Grappe E 3 | Touil | Touil , Set | 11 | 1 |
| Total  | 3 | 4 | 3 | 7 | **32** | 3 |

Le but des études envisagées est d'identifier les éléments socio-environnementaux sensibles existant dans les zones d’influence des sous-projets , de déterminer les parties des sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement physique, naturel et humain, d’évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets et de définir des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir leurs durabilité environnementale et sociale et de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d’assurer la conformité avec les exigences de la Mauritanie en matière de gestion environnementale et sociale des projets, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et les dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale.

C’est dans ce cadre que les prestations objet des présents Termes de Référence (TDR) ont pour but de réaliser les différentes Notices d’impact sur l’environnement et Social pour les zones susmentionnées.

La procédure d’une NIES suit les étapes suivantes : transmission des TdR, leur cadrage et validation, une mission de reconnaissance sur les sites, participation et consultation des parties prenantes, transmission et analyse du rapport de la NIE et la validation de la NIES par la Banque mondiale et la DECE.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre de chaque NIES sont les suivants :

* Identifier et évaluer les conditions initiales sociales et environnementales au niveau de la zone d’influence de chaque sous-projet ;
* Identifier et évaluer les risques et impacts potentiels liés aux travaux et à la mise en œuvre du projet proposé et proposer des recommandations appropriées ;
* Evaluer les sous projets au regard de la conformité avec le CGES et le CPR de Moudoun tout en tenant compte de la législation environnementale et sociale au niveau national, et faire des recommandations appropriées pour une atténuation et une gestion des impacts néfastes environnementaux et sociaux des sous projets ;
* Evaluer les besoins en renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux, et proposer des mesures de renforcement, si nécessaire.
* Prendre en compte la perception et les préoccupations des populations riveraines des zones des sous-projets en particulier.

Pour ce faire, des descentes sur le terrain de chaque site de sous projet sont obligatoires en vue de faire le travail requis par l’établissement de la situation de référence initiale du sous projet mais également pour s’entretenir avec les acteurs et parties prenantes concernées sur les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle (Communautés locales, Communes, DREDD, DRASEF, Inspecteurs Environnements, STD concernés, etc.).

1. **Description du système d’électrification proposé**

La solution technologique retenue vise l’électrification d’environ 32 localités regroupées en 4 Grappes ; par la construction dans chaque grappe d’une centrale hybride solaire/diesel dont la puissance installée est en fonction de la taille de la grappe, ainsi que la construction de réseaux électriques de transport et de distribution.

La centrale est constituée principalement d’un champ de modules solaires photovoltaïques, d’un système électrique de protection, de contrôle, de gestion et d’évacuation d’énergie en plus d’un système de stockage (parc de batteries en lithium).

L’énergie est délivrée sous forme standard 400 / 230 Vac (courant alternatif) - 50 Hz et transportée par un réseau HTA de 33kV entre les localités. Elle est finalement distribuée aux usagés par un réseau Basse tension triphasé constitué de lignes principales en câble torsadé.

Les centrales peuvent avoir des groupes électrogènes de secours pour se substituer aux modules, permettant ainsi de palier à un manque de soleil prolongé et de garantir la permanence du service.

L’objectif de la centrale de production hybride est de répondre à la demande en électricité en se basant sur un mix d’électricité solaire partiellement stockée dans des batteries et de groupes électrogènes.

Même si l’utilisation des groupes électrogènes reste très limitée (un taux d’hybridation solaire de 90%), leurs présence permet :

* + - De limiter le dimensionnement de production solaire et des batteries
		- D’assurer la continuité du service en cas de défaillance ou de maintenance.
		- D’adapter aisément la production en fonction des évolutions de la demande
	1. **Description du Système de Production**

Pour la dimension des centrales du projet la solution la plus courante est d’utiliser des panneaux fixes sur structure métallique et fondation en longrines béton. Les panneaux seront disposés face au sud et avec une inclinaison de 10°.

Les rangées peuvent être rapprochées là 1,20m les unes des autres au lieu de 3,50m sur les grandes centrales.

L’empreinte au sol de plusieurs tailles de centrales est présentée ci-dessous. Le choix final des modules et de la structure sera à charge des soumissionnaires dans la limite des prescriptions techniques du cahier des charges du DAO.

Le plan de génie-civil et la structure de montage des panneaux et le schéma d’emprise type sont présentés dans les figures ci-dessous,



 **Figure 2 : Emprises des centrales solaires**

En terme de bâtiment, sur des implantations de cette taille, on peut avoir typiquement des bâtiments de contrôle tels que présentés ci-dessous.



En ce qui concerne les groupes électrogènes, étant donnée la taille de ceux-ci, il est coutume d’installer une simple toiture de protection des groupes.

Les installations comprennent :

* + - * + Un groupe électrogène capoté insonorisé
				+ le système d’échappement, y compris les compensateurs, cheminées,
				+ le système combustible, y compris le stockage, et la filtration,
				+ le système de lutte contre l’incendie,
				+ le système de contrôle commande
	1. **Description des réseaux**

Le réseau d’électrification rurale faisant objet de cette présente étude est reparti en 4 grappes . Chaque grappe de réseau est composée chacune d’une centrale de production photovoltaïque, des lignes de transport HTA – 33 kV de 1x75,5 mm² pour les magistrales et 1x54,6 mm² pour les courtes dérivations, des transformateurs HTA/BT de types H61 – 100 kVA, des IACMs installés en amont des transformateurs, des lignes de distribution BT avec éclairage public de types 3x70+54,6+2x16 mm² pour les magistrales et 3x35+54,6+2x16 mm² pour les dérivations.

Pour les lignes HTA-33 kV, la portée moyenne en zone rurale sera de 100 m avec la technique suspendue. Tandis que la portée moyenne pour les lignes BT sera de 45 m.

Les travaux d’électrification de ces 32 localités rurales comprennent la construction en moyenne de 196,38 km de lignes de raccordement HTA – 33 kV, 140,10 km de lignes de distribution BT avec éclairage public (220 foyers EP), 32 postes transformateurs HTA/BT de type H61 et la réalisation en début de période et la réalisation de branchements avec fourniture et pose de comptage au fur et à mesure des abonnements, par lots.

1. **Mandat du Consultant**

Le Consultant devra réaliser chaque NIES, en se basant sur les éléments clés du CGES de MOUDOUN et en les adaptant au sous-projet en question, notamment en ce qui concerne :

* La situation socio-environnementale de référence dans la zone couverte par la NIES
* les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels
* les mesures d’atténuation
* les responsabilités en matière d’exécution et de suivi des mesures d’atténuation.

Pour chaque NIES, le consultant prendra aussi en compte les éléments constitutifs suivants, tel que présentés dans le CGES et les adapter aussi à la zone d’intervention du sous-projet :

* TDRs et cadrage ;
* Une description de l’état initial du site et de son environnement : Il s’agira de décrire l’environnement biologique, physique et socio-économique de la zone d’influence. Il devra ainsi rassembler, présenter et analyser les données de base afférentes aux éléments pertinents caractérisant l’état de référence sur l’environnement et le social. Cette section inclura aussi les données de référence de tout paramètre devant faire l’objet de suivi dans le cadre du PGES. Le consultant devra également préciser, le cas échéant, les problématiques socio-environnementales, les éléments sensibles de l ‘environnement et les préoccupations majeures de la population ou autres entités concernées par le sous-projet en question ;
* Une description de l’activité projetée : Il s’agit de décrire les éléments essentiels des aménagements techniques prévus en précisant les intrants utilisés (type, caractéristiques, sources, quantités, utilités, mode de transport), le mode de fonctionnement du sous- projet, le calendrier de réalisation et les ressources humaines et financières correspondantes et une présentation des cartes d’occupation du sol pour chaque grappe. Cette présentation doit être suffisamment détaillée avec les tracés de lignes et les limites de centrales
* Une description du cadre juridique relatif à la nature du sous-projet et qui conditionne sa mise en œuvre et la mise en œuvre de la NIES. Il devra également préciser le montage institutionnel prévu dans le cadre du sous-projet ;
* Une description des caractéristiques ou des éléments du sous projet qui ont des risques ou impacts négatifs ou positifs sur l’environnement, les travailleurs et les communautés :Il s’agit de décrire des impacts positifs qui seront mis en valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale du sous-projet et des risques et impacts négatifs qui requièrent des mesures d’atténuation pour minimiser ou compenser ces effets négatifs ;
* Identification des caractéristiques ou des éléments de l’environnement qui peuvent subir des impacts négatifs ;
* Identification et évaluation des risques et impacts potentiels liés aux travaux (y compris les risques liés aux questions de VBG/EAS/HS, hygiène santé sécurité) et à la mise en service des infrastructures proposées sur l’environnement biophysique et social, en particulier mais de façon non limitative : la gestion des déchets solides et liquides (déchets dangereux et non dangereux), l’érosion, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté, le patrimoine culturel, la biodiversité, etc. … et proposer des recommandations appropriées visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs résiduels, tout en différenciant les mesures des travaux et de celles de la phase d’exploitation de l’infrastructure ;
* Une détermination de la nature, de l’importance des impacts sur l’environnement ;
* Une description des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l’environnement, ainsi que l’estimation des coûts correspondants. Chaque mesure doit être décrite en détail, en considérant l’ensemble de l’information technique requise pour sa mise en œuvre (conception, description de l’équipement et procédures opérationnelles, si nécessaire) ;
* La conduite de consultations auprès des parties prenantes afin de connaître leurs préoccupations par rapport au sous projet. Les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.
* Un plan de gestion environnementale et sociale : Le consultant préparera un plan de gestion environnementale et sociale, pour la prise en compte de mesures de conception, d’exploitation et de maintenance. Le PGES comportera les éléments suivants, tel que décrits par l’annexe 1 de la norme environnementale et sociale :
	+ **Atténuation** : résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs, en dissociant la phase des travaux et la phase d’exploitation, et décrit les mesures d’atténuation se rapportant à chaque impact.
	+ **Suivi** : il indique clairement les composantes socio-environnementales qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi objectivement vérifiables, les responsabilités, la fréquence et les coûts,
	+ un mécanisme de Gestion des plaintes, y compris celles liées aux incidents VBG, adaptées à la réalité de terrain.
	+ **Renforcement des capacités :** sur la base de l’évaluation des capacités des parties prenantes qui représentent les différents intervenants dans la mise en œuvre du PGES, décrire leurs besoins en renforcement des capacités ainsi que les coûts de mise en œuvre
	+ **Budget** : une estimation du coût d’investissement pour la mise en œuvre des mesures, du suivi et des charges récurrentes ainsi que des sources de financement. Le coût estimatif total de tous ces éléments devra être intégré dans le budget du sous-projet.

La NIES devra inclure un Plan de Gestion Environnemental et Social prenant en compte toutes les activités relatives aux mesures préconisées, le programme de suivi, les consultations, les initiatives complémentaires et les arrangements institutionnels. Par ailleurs, le programme de mise en œuvre sera élaboré en phases, en coordination avec l’ensemble du plan de mise en œuvre du sous-projet.

1. **Produits attendus**

Les produits attendus dans le cadre de cette prestation sont les suivants :

* **Propositions de termes de référence pour le cadrage pour chacun des sous-projets** : Ces termes de références doivent comporter, conformément à l’article 11 du décret 94/2004, au minimum :
* Une description de l'Avant-Projet Sommaire (APS) ou de l'Etude de Pré Faisabilité (EPF) du Projet ;
* Une description de l'environnement, biophysique et humain, du Projet et des interrelations entre ses composantes ;
* La détermination précise du champ de l’étude ;
* L'élaboration d'une liste des questions et des impacts potentiels qui découlent du Projet et l'établissement des priorités ;
* Le plan de consultation du public.
* **Rapports provisoires des notices d’impact environnemental pour chacun des sous-projets en trois copies :** La version provisoire du rapport doit être soumise à l’UGP et à la Direction d’évaluation et du contrôle environnemental pour commentaires.
* **Rapports finaux des NIES pour chacun des sous-projets en 6 (six) exemplaires :** Les différentes parties à développer dans le rapport de la NIES sont les suivantes :
* Une description du sous-projet projeté ;
* Une description de l'état initial du site et de son environnement ;
* Une description des caractéristiques ou des éléments du sous-projet qui ont des impacts négatifs ou positifs sur l’environnement ;
* Une détermination de la nature et de l'importance des impacts sur l’environnement ;
* Une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l’environnement biophysique et socio-économique, ainsi que l'estimation des coûts correspondants ;
* Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale
* Conclusion
* Annexes

Le Consultant doit également proposer les Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d’appel d’offres (DAO).

1. **Profil du consultant :**

Le Consultant sera un bureau d’études ou une firme ayant plus de **10 années** d’expérience et **ayant déjà mené au moins trois études similaires avec succès au cours des 5 dernières années** pour des projets de développement, particulièrement dans le secteur de la production d’énergie solaire et de la distribution d’énergie électrique de même nature et même dimensions. Disposant aussi de ressources financières suffisantes pour mener à bien la mission.

Le personnel dont devra disposer le Consultant **devra** être composé des experts suivants :

* Un ***Chef de Mission, Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale***, de ***niveau BAC + 5*** en ***Science de l’environnement ou sociales ou équivalent***, justifiant *d’au moins* ***dix (10) années d’expérience*** *dans la réalisation des études d’impact sur l’environnement, en particulier liées aux ouvrages de distribution d’énergie électrique et ayant conduit au moins deux (2) projets de lignes de distribution ou de transport d’énergie au cours des cinq (5) dernières années dont au moins un (1) financé par la Banque Mondiale. Ayant participé à l’élaboration* des études de dangers électriques spécifiquement dans des projets d'extension ou de renforcement de réseau ou des projets d'électrification rurale au cours des cinq (5) dernières années dont notamment la gestion des risques liés aux centrales solaires. Il doit avoir une bonne connaissance des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, et sera responsable *de traiter toutes les questions relatives à la sécurité des* *équipements et des installations, à l’hygiène et à la santé*.Il serachargé de coordonner les activités des membres de l’équipe et de la rédaction des différentsrapports d’étape. Il orientera, les membres de l’équipe sur les activités à prendre en compte. Il précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges avec les parties prenantes. Il sera également chargé en collaboration avec les autres membres de l’équipe, d’assurer la présentation des NIES devant les services compétents pour validation.
* Un expert En évaluation environnementale et Sociale de ***niveau BAC + 5*** justifiant *d’au moins* ***dix (10) années d’expérience*** *dans la conduite des évaluations environnementales et sociales , dans un contexte similaire et ayant également participé à la réalisation d’au moins deux (2) projets de lignes de transport et/ou distribution d’énergie au cours des cinq (5) dernières années .*Être titulaire d’un diplôme dans un domaine pertinent pour la mission (environnement, hygiène santé et sécurité, gestion des ressources naturelles, écologie, sciences naturelles, sciences sociales, droit, aménagement du territoire, géographie, etc.) ou autre domaine équivalent ; Excellente connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, ainsi que de la réglementation Mauritanienne en la matière.
* Un ***Expert Socio-économiste***, de ***niveau BAC + 5*** justifiant *d’au moins* ***dix (10) années d’expérience*** *dans la conduite d’enquêtes socio-économiques dans un contexte similaire**et ayant également participé à la réalisation d’au moins deux (2) projets de lignes de**distribution ou transport d’énergie au cours des cinq (5) dernières années.*
* Un **Expert en Aspects Genre et Développement Social (GDS),:** de ***niveau BAC + 5*** justifiant *d’au moins* ***dix (10) années d’expérience*** *dans la conduite d’enquêtes genre, vulnérabilité, inclusion/exclusion sociales, dans un contexte similaire et ayant également participé à la réalisation d’au moins deux (2) projets de lignes de transport et/ou distribution d’énergie au cours des cinq (5) dernières années.* Une connaissance de la région et de certaines langues et cultures locales serait un atout *fort considérable.* Être titulaire d’un diplôme sur les questions de population/sociologie ou domaines similaires ; Avoir une expérience confirmée (minimum 5 ans) dans la prévention et réponse aux VBG ; Avoir au moins 5 ans d’expérience dans l’analyse et l’évaluation de projets dans le secteur des VBG/EAHS ; Expertise dans l'élaboration de documents techniques et de rapports ainsi que des orientations programmatiques relatives à la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier la VBG/EAHS /HS et la protection de l'enfance ; Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VGB, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007; Avoir réalisé ou participé à l’élaboration d’une cartographie des intervenants et interventions de prévention et réponse aux VBG/EAHS,

Le Consultant peut adjoindre à son équipe le personnel d’appui nécessaire pour la réalisation de sa mission.

Les experts proposés doivent maitriser parfaitement le français et les outils informatiques et, avoir une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, tout comme des réglementations et démarche en vigueur en Mauritanie. La connaissance de la Zone du Projet est un atout.

1. **Durée du travail :**

La durée du temps imparti pour cette prestation est de 30 jours ouvrables hors délais d’approbation.